

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

<p><u>Date de la convocation :</u> 14/03/2023</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 18 • présents ou représentés : 17 <p>Affiché le : Publié le : Transmis au contrôle de légalité le :</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, David DADEN, André PIRIOU, Béatrice LE BOURC'H, Béatrice HASCOET Olivier HENAFF,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Annick KERIVEL donne pouvoir à Pascal BODENAN, Cathy LE MEUR donne pouvoir Béatrice LE BOURC'H, Fabienne TIENNOT donne pouvoir à Jacques LE PAGE, Nathalie RIOU donne pouvoir à Sylviane PENNANEAC'H, Denis FLOC'HLAY, Luc FOURNIER donne pouvoir à Véronique LEBON</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : David DADEN</p>
--	---

Assistait également à la réunion M. Sébastien LE GARREC, secrétaire général

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2023-05	Compte de gestion
D-2023-06	Compte administratif 2022 budget principal
D-2023-07	Compte administratif 2022 Roz Ar Ster
D-2023-08	Compte administratif 2022 maison
D-2023-09	Affectation du résultat 2022
D-2023-010	Modification du tableau des emplois
D-2023-0011	Demande de subvention au titre du fonds vert
D-2023-012	Modification des tarifs municipaux
D-2023-013	Contrat de maintenance du carrefour à feux
D-2023-014	Chantier argent de poche
D-2023-015	Convention SDIS surveillance des plages

A 20h Paul DIVANAC'H, Maire, déclare la séance ouverte. L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 du conseil municipal.

1. Compte de gestion – délibération n° D2023-05

Les comptes de gestion 2022 de la commune, du lotissement Roz Ar Ster et de la maison de santé pluridisciplinaire dressés par le Receveur municipal seront présentés à l'assemblée délibérante. Les écritures sont conformes à la comptabilité tenue par l'Ordonnateur.

Après avoir expérimenté en 2022 la mise en place de la nomenclature M57, la commune devait expérimenter le compte financier unique. Celui-ci avait vocation à remplacer le compte de gestion et le compte administratif par un document unique.

Notre logiciel comptabilité n'étant pas encore prêt à appliquer cette nouvelle présentation, en accord avec la trésorerie, l'expérimentation est repoussée à 2024.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de Roz Ar Ster et de la maison pluridisciplinaire de santé.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissement de Roz Ar Ster et maison pluridisciplinaire de santé.

2. Compte administratif 2022 budget principal – délibération n° D2023-06

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 est présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Chapitre	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 – Charges à caractère général	384 944,01	443 650,00	385 305,63	013 – Atténuation de charges	17 009,07	10 000,00	19 554,42
012 – Charges de personnel	607 503,54	622 500,00	607 058,98	70 – Produits des services	107 273,32	111 600,00	106 800,83
014 – Atténuation de produits	1 253,00	3 000,00	1 294,00	73 – Impôts et taxes	1 023 798,25	1 067 710,00	1 039 782,60
65 – Autres charges	224 524,27	252 989,00	246 099,36	74 – Dotations & subventions	517 303,11	460 564,00	480 035,25
66 – Charges financières	36 063,91	40 000,00	31 050,58	75 – Autres produits	19 503,39	23 000,00	37 787,08
67 – Charges exceptionnelles	20 061,61	100 000,00	98 844,37	76 – Produits financiers	0,00	0,00	0,01

042 – Opérations d'ordre	7 576,00	5 138,00	5 138,00	77 – Produits exceptionnels	819,60	5 212,50	5 364,50
023 – Virement à la section d'investissement		326 597,00	0,00	042 – Opérations d'ordre	0,00		
				002 – Reprise résultat n-1	120 000,00	120 000,00	120 000,00
TOTAL	1 281 926,34	1 793 874,00	1 374 790,92	TOTAL	1 805 706,74	1 798 086,50	1 809 324,69
RESULTAT	434 533,77 €						

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Chapitre	CA 2021	BP 2022	CA 2022
16 – Emprunts et dettes	114898,56	612 000,00	605 326,26	10 – FCTVA/Taxe d'amgt	232422,71	40 167,00	44 835,80
20 – Immo. incorporelles	0	64 427,00	1 379,89	1068 – Excédent de fonct.	392 650,60	403 730,00	403 730,10
204 – Subventions versées	19250,56	50 690,00	28 262,86	13 – Subventions	42748,4	353 526,00	25 052,32
21 – Immo. corporelles	126953,77	260 926,00	150 165,35	16 – Emprunts	0	416 778,00	200 746,00
23 – Immo. en cours	318403,23	641 610,00	320 400,64	21 – Immo. corporelles		80 000,00	
040 – Opération d'ordre				23 – Immo. en cours			1 570,10
041 – Opérations patrimoniales	92 175,11	31 363,00	30 014,52	021 – virement de la section de fonctionnement		326 597,00	
				24 – Produits des cessions		-4 212,50	
				040 – Opérations d'ordre	7 576	5 138,00	5 138,00
				041 – Opérations patrimoniales		31 363	30 014,52
				001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 717,00	3 716,51
TOTAL	671 681,23	1 661 016,00	1 135 549,52	TOTAL	667 821,71	1 656 803,50	714 803,35
RESULTAT	-420 746,17 €						

Dépenses de fonctionnement

- Charges générales : stabilité +0,09%.
- Charges de personnel : stabilité - 0,07%
- Charges de gestion courante : + 9,61%

Recettes de fonctionnement

- Produits des services : - 0,44%
- Impôts et taxe : +1,43%
- Dotations : - 7,20%

Dépenses d'investissement

- Immobilisations corporelles : +18%
- Travaux en cours : stabilité + 0,63%

Recettes d'investissement

- FCTVA : - 80,71%
- Subventions – 41,40%

Résultats 2022 du budget principal

	Résultat constaté 2022	Résultat reporté 2021	Résultats de clôture
Fonctionnement	314 533,77	120 000	434 533,77
Investissement	- 424 462,68	3 716,51	-420 746,17
		SOLDE	+ 13 787,60

Situation du budget principal au 31 décembre 2022 :

Ce compte administratif 2022 se caractérise par une stabilité des dépenses à caractère générale et de personnel. Une régularisation sur une écriture liée au transfert des budgets eau et assainissement pèse sur les dépenses de fonctionnement à hauteur de 98 828,57€. La section dégage un résultat positif de 434 533,77€.

La section d'investissement se caractérise par le remboursement d'un emprunt relais court terme de 497 500€. Cela conduit à un déficit d'investissement de 420 746,17€.

Le résultat global est donc un résultat réduit de + 13 787,60€.

Vote :

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal

3. Compte administratif 2022 budget annexe du lotissement de Roz Ar Ster – délibération n° D2023-07

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget annexe du lotissement de Roz Ar Ster est présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	BP 2022 (en €)	CA 2022	Chap.	Recettes	BP 2022 (en €)	CA 2022
011	Charges à caractère général	124600	0	70	Produits du domaine	217 710	54 624,16
65	Autres charges de gestion courante	10	0	75	Autres produits de gestion courante	10	0
66	Charges financières	2 400	2 272,44	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	399 752,13	267 644,77
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°	445 357,48	427 450,57	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 400	2 272,44
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 400	2 272,44	002	Excédent reporté	120 831,88	120 831,88
002	Résultat de fonctionnement reporté						
TOTAL		574 767,48	431 995,45	TOTAL		740 704,01	445 373,25

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	BP 2022 (en €)	CA 2022	Chap.	Recettes	BP 2022 (en €)	CA 2022
040	Opération d'ordre de transfert entre sect°	399 752,13	267 644,77	040	Opération d'ordre de transfert entre sect°	445 357,48	427 450,57
001	Déficit reporté	26 291,05	26 291,05	16874 8	Avance BP (pour équilibre)	55 685,70	0
16	Emprunts	75 000	57 045,17				
16874 1	Remboursement avance						
TOTAL		501 043,18	350 980,99	TOTAL		501 043,18	427 450,57

Fonctionnement

Dépenses	431 995,45
Recettes	324 541,37

Résultat reporté 2021	120 831,88
Résultat de l'exercice	13 377,80

Investissement

Dépenses	324 689,94
Déficit reporté 2021	26 291,05
Recettes	427 450,57
Résultat de l'exercice	+ 76 469,58

SOLDE GLOBAL : + 89 847,38

Les recettes de ce compte administratif correspondent à la vente de deux lots. Au 09 mars 2023 il ne reste plus qu'un lot sans réservation.

Vote :

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement de Roz Ar Ster.

4. Compte administratif 2022 budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire – délibération n° D2023-08

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire est présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	BP 2022 (en €)	CA 2022	Chap	Recettes	BP 2022 (en €)	CA 2022
011	Charges à caractère général	3000	399,88	75	Revenus des immeubles	40 200	40 065,36
65	Autres charges de gestion courante			77	Opérations d'ordre de transfert entre section		
66	Charges financières	12 000	9 258,51	042	Excédent reporté		
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°			002	Résultat reporté	0	
023	Virement à la sect° investissement	25 200					
TOTAL		40 200	9 658,39	TOTAL		40 200	40 065,36

Section d'investissement

chap	Dépenses	BP 2022 (en €)	CA 2022	chap	Recettes	BP 2022 (en €)	CA 2022
16	Emprunt	180 000	176 653,83	10	FCTVA	26 076	83 996,58
				10	Excédents capitalisés	57 921,58	
21	Immobilisations corporelles	10 000,06	2 842,80	13	Subventions	0	
23	Immobilisations en cours	0		021	Virement de la section fonctionnement	25 200	
001	Déficit reporté			001	Résultat reporté	73 741,08	73 741,08
				16	Emprunt	7061,40	
TOTAL		190 000,06	179 496,63	TOTAL		190 000,06	157 737,66

Maison de santé

Fonctionnement

Dépenses	9 658,39
Recettes	40 065,36
Résultat reporté 2021	0
Résultat de l'exercice	30 406,97

Investissement

Dépenses	179 496,63
Recettes	83 996,58
Résultat reporté 2021	73 741,08
Résultat de l'exercice	-21 758,97

SOLDE GLOBAL : + 8 64 8€

Le principal poste de dépenses en 2022 a été le remboursement de l'emprunt relais pour 147 628,65€.

Vote :

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget annexe maison de Santé pluridisciplinaire.

5. Affectation du résultat 2022 – délibération n° D2023-09

Le conseil municipal devra, après approbation des comptes administratifs 2022, statuer sur les résultats de l'exercice et proposer d'affecter au budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022.

❖ **Budget général :**

Résultats de clôture 2022 de la section de fonctionnement	Résultat de la section d'investissement 2022	Solde des restes à réaliser 2022	Besoin de la section d'investissement
434 533,77	- 420 746,17€	- 19131€	-5 343,40€

Considérant le besoin de la section d'investissement il est proposé d'effectuer l'affectation suivante

- Compte 002 solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté : 0
- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 434 533,77€

❖ **Lotissement résidence Roz ar Ster :**

- La section de fonctionnement est excédentaire de 16 377,80€, excédent reporté au budget primitif 2023 au compte 002 ;
- La section d'investissement présente un excédent de + 76 469,58 € à reporter au budget primitif 2023 au compte 001.

❖ **Maison de santé pluridisciplinaire :**

- La section de fonctionnement est excédentaire de 30 406,97€, excédent affecté au compte 1068 de la section d'investissement
- La section d'investissement est déficitaire de -21 758,97€ à reporter au budget primitif 2023 compte 001.

Vote : A l'unanimité, le Conseil adopte l'affectation des résultats proposée pour le budget principal et les budgets annexes lotissement de Roz Ar Ster et Maison de Santé pluridisciplinaire

6. Modification du tableau des emplois – délibération n° D2023-010

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **Avancement de grade :**
 - la **suppression** d'un emploi de *Rédacteur principal 2nde classe* à temps complet.
 - la **création** d'un emploi de *rédacteur principal 1^{ère} classe*, à temps complet.

- **Création de poste :**

La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023, pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le tableau des emplois mis à jour de ces modifications sera joint à la délibération.

Vote :

A l'unanimité, le conseil Municipal adopte la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

- **Avancement de grade :**
 - la **suppression** d'un emploi de *Rédacteur principal 2^{nde} classe* à temps complet.
 - la **création** d'un emploi de *rédacteur principal 1^{ère} classe*, à temps complet.
- **Création de poste :** La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023, pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie.

7. Demande de subvention au titre du fonds vert – délibération n° D2023-011

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école communale, la commune a la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds vert » pour la seconde tranche des travaux.

Le dossier doit être déposé au plus tôt.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche n° 2 est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
<input type="checkbox"/> FONDS VERT	959 406€	30%	287 821€
<input type="checkbox"/> DSIL (accordée le 05/07/2022)	777 000€	14,16%	110 000€
Région(en cours d'instruction)	777 000€	7,52%	58 442€
Département(en cours d'instruction)	777 000€	10%	77 000€
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T)	533 263€	55,58%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	426 143€	44,42%	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	959 406€		

M. le Maire demande l'autorisation du conseil pour déposer un dossier de subvention au titre du « Fonds vert » pour le financement de la seconde tranche des travaux de rénovation de l'école communale et de la maison de l'enfance.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du fonds vert pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance – 2^{ème} tranche.

8. Modification des tarifs municipaux – délibération n° D2023-012

Il est proposé de modifier les tarifs municipaux dans les domaines suivants

1. Cimetière :

Compte tenu des investissements prévus dans le cimetière et pour tenir compte de l'absence de révision du tarif des concessions pleine terre depuis 2014, il est proposé les modifications suivantes :

- Evolution des tarifs en fonction de la variation prix à la consommation entre 2015 et 2023 : +14,6%
- Création d'un tarif pour le nouveau columbarium. Le prix est déterminé en divisant son coût HT par le nombre de cases disponibles.

Objet	Ancien tarif	Proposition
1 concession pleine terre - 2m ² - 15 ans	72,00	83,00
1 concession pleine terre- 2m ² - 30 ans	102,00	117,00
Concession pleine terre pour caveau - 4m ² - 15 ans	105,00	120,00
Concession pleine terre pour caveau - 4 m ² - 30 ans	147,00	168,00
Concession pour caverne - 15 ans	72,00	83,00
Concession pour caverne - 30 ans	102,00	117,00
Columbarium 15 ans		945,00
Columbarium 30 ans		1890,00

2. Tarifs marché de plein air

Droits de place - Domaine public	Proposition
Marché saisonnier (mètre linéaire) avec convention	1,00
Marché saisonnier (mètre linéaire) avec convention + électricité	2,00
Marché saisonnier (mètre linéaire) sans convention	1,50
Marché saisonnier (mètre linéaire) sans convention + électricité	3,00

Redevance d'occupation du domaine public	Proposition
Ambulant à l'année (1 jour semaine)	250,00
Déballage occasionnel (la journée)	25,00
Cirques	100
Food truck journée	25,00
Terrasses de café (par m ²)	2
Ouvrages techniques < 20 m ² (par m ²)	2

3. Tarifs salles communales

Location associations communales :	
Salle des associations	gratuité
Salle municipale	gratuité
Salle omnisports	gratuité
Salle polyvalente	gratuité
Dojo	gratuité
Location associations extérieures :	
Salle municipale journée	80,00
Location à l'année (utilisation hebdomadaire)	320,00
Salle des associations journée	30,00
Location à l'année (utilisation hebdomadaire)	120,00
Salle omnisports journée	250,00
Location à l'année (utilisation hebdomadaire)	1000,00
Salle polyvalente journée	120,00
Location à l'année (utilisation hebdomadaire)	320,00
Dojo-journée	80,00
Dojo-hebdomadaire	320,00
Location à but commercial : journée	
Salle municipale	180,00
Salle des associations	80,00
Salle omnisports	490,00
Salle polyvalente journée	270,00
Dojo	270,00
Caution (pour associations extérieures et location à but commercial)	
Caution pour location de salles	350,00

La grille des tarifs municipaux mise à jour est jointe à la délibération.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil valide la modification des tarifs communaux tel que proposé ci-dessus.

9. Contrat de maintenance du carrefour à feux – délibération n° D2023-013

Le carrefour entre les départementales D 63 et D 107 situé au centre bourg est géré par une armoire de contrôle. Cette dernière connaît depuis plusieurs semaines des problèmes de fonctionnement. L'entreprise qui a posé ce matériel s'est retiré de cette activité pour notre secteur. Aussi il est difficile d'obtenir une intervention rapide afin de rétablir son fonctionnement en cas de panne.

Le syndicat départemental du Finistère propose une prestation de maintenance préventive et curative des carrefours à feux.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Mise en conformité et entretien des carrefours à feux.

**TRAVAUX : Mise en conformité et entretien des carrefours à feux
COMMUNE DE PLONEVEZ-PORZAY**

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune de PLONEVEZ-PORZAY.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Entretien carrefour à feux – Plonévez-Porzay – Année 2023 (3 trimestres)	
- Contrôle de conformité carrefour à feux par un organisme agréé	
- Entretien carrefour à feux - Plonévez-Porzay - Année 2024.....	
- Entretien carrefour à feux - Plonévez-Porzay - Année 2025.....	
Soit un total de.....7 990,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Entretien carrefour à feux – Plonévez-Porzay – Année 2023 (3 trimestres)	2 280,00 €
- Contrôle de conformité carrefour à feux par un organisme agréé	
- Entretien carrefour à feux - Plonévez-Porzay - Année 2024....	
- Entretien carrefour à feux - Plonévez-Porzay - Année 2025	

Soit un total de 9 588,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 9 588,00 € TTC.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Mise en conformité et entretien des carrefours à feux.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 588,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

10. Chantier argent de poche – délibération n° D2023-014

Vu la loi n° 2014 -173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui intègre au programme Ville Vie Vacances les chantiers ou stages éducatifs dits parfois dispositif « argent de poche »,

Vu la lettre-circulaire du 6 juillet 2015 de l'ACOSS, Agence centrale des organismes de sécurité sociale, qui précise que le régime social spécifique aux rétributions versées aux bénéficiaires du programme « ville vie vacances » est pérennisé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Mme Sylvianne PENNANEACH, informe l'assemblée que le dispositif « argent de poche » permet à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une gratification financière directe ou indirecte.

L'encadrement est assuré par du personnel technique.

Les chantiers doivent avoir un caractère éducatif et se placer dans une démarche citoyenne, pour améliorer le cadre de vie.

Les objectifs sont :

- confronter les participants à un environnement professionnel dans un cadre adapté ;
- permettre d'appréhender les notions d'utilité collective ;
- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité ;
- permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter ;
- favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les collectivités/associations/institutions.

Public :

Les jeunes concernés par l'action sont âgés de 16 à 17 ans.

Accompagnement du projet :

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et/ou technique.

Les activités doivent être proposées dans un cadre de sécurité maximale. Un pacte d'engagement signé de l'organisateur, du jeune et de son parent ou tuteur légal, formalise la participation du jeune et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier.

Type de travaux

Les chantiers sont organisés à raison de 5 demi-journées par semaine de vacances scolaires par sessions de 3h30 incluant 30 mn de pause.

Les missions qui sont proposées, veillent au respect de la réglementation du travail des mineurs : Pas de tâches représentant des risques physiques, utilisation d'outils motorisés, chantiers en hauteur, sur la voie publique...

Exemples de travaux autorisés : peinture, nettoyage de chemin, arrosage, ramasse de déchets, nettoyage des berges, balisage des sentiers, rénovation garde-corps, grilles..., aide à rénovation de bâtiments, nettoyage des locaux communaux, dans les écoles, le mobilier, les jeux..., nettoyage du cimetière, animation diverses, distribution de plaquettes, bulletins d'information ...

Les moyens :

Financiers et matériels :

- Une indemnité de 75 € est versée aux jeunes pour 5 ½ journées de chantier. (15€/jour)
- Coût acquisition de matériel/équipements : la collectivité procède à l'achat et met à disposition le matériel ainsi que les équipements de protection des jeunes nécessaires à la réalisation des tâches prévues dans leur mission.

Humains :

- La commune assure l'organisation et le suivi de l'action : pilotage projet, communication, RH, comptabilité.
- -Services administratifs de la commune : réception/gestion des dossiers jeunes ; plannings des chantiers
- -Intervention des agents municipaux « tuteurs » et/ou des élus des communes.

Dossier d'inscription

Pour participer à une mission « argent de poche », il sera nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés, avec entre autres la rédaction d'une lettre de motivation.

M. le maire propose de mettre en place le « dispositif argent de poche » pour les jeunes de 16 à 17 ans résidant la commune.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide de mettre en place le dispositif « argent de poche » tel que proposé par la CAF aux conditions présentées ci-dessus.
- Autorise M. le maire à demander l'habilitation auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget

11. Convention SDIS surveillance des plages délibération n° D2023-015

Jusqu'au 31 décembre 2022, le SDIS 29 passait convention annuellement avec les EPCI compétents en matière de tourisme afin d'organiser la surveillance des zones de baignades.

Or les maires qui ne peuvent déléguer leurs responsabilités liées à la police spéciale des baignades et des activités nautiques.

Aussi le SDIS 29 propose une nouvelle convention « tri partite » (SDIS-EPCI-MAIRIES) garantissant les droits et responsabilités des différentes parties.

Cette nouvelle rédaction pourrait également permettre à terme d'avoir une convention pluriannuelle.

M. le Maire demande l'autorisation du Conseil pour signer cette convention.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention tri partite concernant l'organisation et surveillance des zones de baignades

Questions diverses :

Commission travaux samedi 25/03/2023 10h00

Commission finances 27/03/2023 19h00

Conseil municipal 03/04/2023 19h00

Ouverture marché 02/04/2023

Réunion sport pour tous 05/04/2023 19h00
Commission urbanisme 13/04/2023 à 19h00

Le Maire déclare la séance du Conseil municipal levée à 21h30.

La séance du conseil municipal du 20 février 2023 comprend les délibérations n° D2023-05 à D2023-015.
